

CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de POUGNE – HÉRISSE



Procès –verbal de la Séance
Du 13 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le, 13 septembre, le Conseil Municipal de Pougne-Hérissou, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie à 19h30, sous la présidence de M. Guillaume MOTARD, maire.

Nombre de Membres
En exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

Date de Convocation : 8 septembre 2023

Présents : MOTARD Guillaume, CAQUINEAU Bernard, DUGUET Amandine, DUBIN Christiane, CHARGÉ Rémi, LUCET François, MEUNIER Pierre, BRANDEAU Corinne, BRETEAUD Arnaud.

Absents :

Pouvoir :

Secrétaire : M me BRANDEAU Corinne est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1-Présentation du projet de PNR par le PETR Pays de Gâtine
- 2-Inauguration du projet Nature et Transitions le 23 septembre
- 3-Devis enherbement cimetière (phase 2)
- 4-Devis audit énergétique Auberge
- 5-Tarif nettoyage des terrains privés
- 6-Nettoyage de panneaux communaux et entretien des bornes d'intersection
- 7-Acquisition remorque pour tracteur tondeuse
- 8-Questions diverses

1- Présentation du projet du PNR par le PETR Pays de Gâtine

M. GAILLARD, Président du PETR Pays de Gâtine, et maire de Ménigoute, et M. CESBRON, directeur du PETR Pays de Gâtine sont venus présenter le projet de PNR.

Le conseil prend acte de ce projet.

2- Inauguration du projet Nature et Transitions

Invités

Philippe MOUILLER (sénateur), Gilbert FAVREAU (sénateur), Delphine BATHO, Jean-Marie FIEVET (député), Bastien MARCHIVE (député) Nathalie LANZI (conseillère régionale), Coralie DESNOUES (présidente CD79), Jean-Michel PRIEUR (président CCPG), Pierre-Yves MAROLLEAU (président aggro2b), Pascal LAGOGUEE (vice-président aggro2b environnement), Bernard CAQUINEAU (vice-président inclusion environnementale aux politiques publiques), Didier GAILLARD (président PETR pays de Gâtine), Ronan CESBRON (directeur PETR pays de Gâtine), Camille BEVILLON (directrice adjointe PETR pays de Gâtine)

Le panneau d'information a été imprimé. Il doit être mis en place pour l'inauguration qui aura lieu le 23 septembre à midi. Le panneau sera installé esplanade Chevilly Larue.

L'apéritif sera offert par la commune. Sont prévus : jus et pétillant de pomme, cidre, tartines de fromages de chèvre et confiture, terrine végétale bio, terrine de porc bio.

Les acteurs locaux sont privilégiés : SCEA le Chêne Blanc, La ferme du Papillon, fournir Le Pain'son...

Ce temps sera suivi d'un repas partagé autour du château s'il fait beau, ou dans la salle en cas de mauvais temps.

Un escape-game organisé par le CPIE sera proposé dans la cour du château.

Les médias sont invités.

3- Devis enherbement cimetièrre (phase 2)

2023-41 Devis enherbement cimetièrre

Vu le code des collectivitès territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis le mieux disant pour la 2^{ème} phase d'enherbement du cimetièrre

- L'entreprise JDO Paysage de Bressuire (79) pour un montant de 1987,50€ HT soit 2385,00€ TTC pour 250m² environ

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De ne pas accepter** le devis de l'entreprise JDO Paysage de Bressuire (79) pour un montant de 1987,50€ HT soit 2385,00€ TTC

4- Devis audit énergétique auberge

2023-42 Devis audit énergétique

Vu le code des collectivitès territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis le mieux disant pour l'audit énergétique de l'auberge du Nombriil, dans le cadre du projet de travaux de rénovation :

- L'entreprise CEBI79 de Parthenay (79) pour un montant de 1480,50€ HT soit 1776,60€ TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** le devis de l'entreprise CEBI79 de Parthenay (79) pour un montant de 1480,50€ HT soit 1776,60€ TTC

D'autoriser le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à ce dossier.

5- Tarif nettoyage de terrains privés

2023-43 tarif nettoyage de terrains privés

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'adjoint technique est susceptible d'intervenir pour le nettoyage de terrains privés, en cas de risque de prolifération d'espèce végétales invasives (chardon, etc...), ou de risque au niveau de l'incendie, suite à une mise en demeure par courrier recommandé aux propriétaires des terrains.

Le tarif voté en 2016 étant obsolète, il convient d'établir le tarif de l'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le tarif comme suit : Tarif de 60 € par heure pour une intervention sur un terrain privé quel que soit sa surface.
- **DIT** que ce tarif sera réparti en fonction du nombre de personnes en indivision si cela est nécessaire.
- **AUTORISE** M. le Maire à établir et signer tout acte relatif à ce dossier.

6- Nettoyage des panneaux communaux et entretien des bornes d'intersection

De nombreux panneaux communaux ont verdit. Des essais de nettoyage à la brosse ont été infructueux.

le conseil municipal propose de nettoyer ces panneaux à l'aide d'un nettoyeur haute pression ?

7- Acquisition remorque pour tracteur tondeuse

2023-44 : acquisition remorque pour tracteur tondeuse

Vu le code des collectivitès territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis le mieux disant pour l'acquisition d'une remorque plateau :

- M. BENARD Walter de Saint Romain de Benet (17) pour une remorque LIDER pour un montant de 800€ TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** la proposition de M. BENARD Walter de Saint Romain de Benet (17) pour une remorque LIDER pour un montant de 800€ TTC.

D'autoriser le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Le vendeur étant un particulier, il lui sera demandé d'établir une attestation de vente en son nom au profit de la commune, en indiquant ses coordonnées, la marque, le modèle et le numéro de série de la remorque, et de fournir son RIB, ainsi que tous les documents nécessaires à la vente.

8- Questions diverses

2023-45 : passage en comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Pougne-Hérison son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 20xx, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,
VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Pougne-Hérison.
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est close à 22 heures.
La prochaine réunion est fixée le 11 octobre à 20h15.